

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 12-02 du 28 novembre 2024

CONVENTIONS D'OBJECTIFS POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EN LOGEMENT ADAPTÉ 2024-2026 – RÉSILIATION DES CONVENTIONS 2023-2026

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération 12-05 du 19 octobre 2023 relative au financement de l'accompagnement social en logement adapté et valorisation du FSE + 2023-2026 ,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

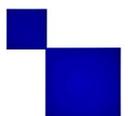
- DÉCIDE de résilier les conventions pluriannuelles d'objectifs Accompagnement social en logement adapté - FSE+ 2023-2026 conclues avec les associations Amicale du Nid, Aurore, Cités Caritas, FREHA, Association pour l'Habitat social hôtelier de Plaine Commune, Hôtel Social 93, Residetapes, SOLIHA Est Parisien approuvées par la délibération n°12-05 du 19 octobre 2023 ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de procéder à ces résiliations, au nom et pour le compte du Département, et de signer tous les documents correspondants ;

- ATTRIBUE au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement relative à l'Accompagnement social en logement adapté à 9 opérateurs selon la répartition détaillée en annexe 1, pour un montant total de 870 087 euros ;

- APPROUVE la convention 2024-2026 relative à l'Accompagnement social en logement adapté établie selon le modèle joint, à conclure avec les associations Amicale du Nid, Aurore, Cités Caritas, FREHA, Association pour l'Habitat social hôtelier de Plaine Commune, Hôtel Social 93, Residetapes ;

- APPROUVE la convention 2024 relative à l'Accompagnement social en logement adapté établie selon le modèle joint, à conclure avec l'association SOLIHA Est Parisien relative à la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 ;



- APPROUVE la convention 2024-2026 relative à l'Accompagnement social en logement adapté établie selon le modèle joint, à conclure avec l'association SOLIHA Grand Paris relative à la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2026 ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer les dites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.